CFA ÉPURE MÉDITERRANÉE

FORMASUP Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les formations en apprentissage à l'Université de Bac+2 à Bac+5

GUIDE DE L' APPRENTI

www.cfa-epure.com

La Région avec les CFA
à l'heure du développement durable

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Edition Décembre 2014

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez choisi d'accéder à un diplôme par la voie de l'apprentissage.

Le Centre de Formation des Apprentis des Université de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CFA Epure méditerranée) et votre responsable de formation vous souhaitent de réussir pleinement ce projet professionnel.
Pour vous aider dans cette démarche, l'équipe du CFA a réalisé à votre attention ce guide qui a pour vocation d'apporter des réponses précises aux questions que vous vous posez sur le contrat d'apprentissage.

Je vous félicite pour votre engagement et je vous adresse tous mes vœux d'épanouissement personnel dans votre choix de formation.

Yves ESTEVE
Directeur du CFA Epure Méditerranée

SOMMAIRE

L'APPRENTISSAGE A L'UNIVERSITE **4**

AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE **5**

➤ Conseils et argumentaire pour trouver une entreprise d'accueil **7**

➤ Apprentissage avec un handicap **8**

➤ Contrat d'apprentissage et son mode d'emploi **9**

PENDANT LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE **15**

⇨ Sécurité Sociale, Protection Sociale et Congés de l'apprenti **16**
⇨ Rémunération **17**
⇨ Engagement et Obligation de chacun **18**

➤ Résiliation **19**

➤Aides pour les alternants **20**

⇨ Carte ZOU
⇨ Carte jeune de la RTM
⇨ Aide au logement et Mobili-jeune
⇨ Avance loca-pass, FARU

➤ Impôt sur le revenu **22**

➤ Le financement de l'apprentissage **23**

⇨ La taxe d'apprentissage **24**

➤ Qualité / Eco-Citoyenneté **25**

APRES LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE **26**

CONTACT **27**

L'APPRENTISSAGE A L'UNIVERSITE

Le contrat d'apprentissage est un contrat type conclu pour une période égale à la durée de préparation du diplôme.

Il concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Le contrat d'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de l'entreprise.

C'est un contrat comprenant trois partenaires :

- L'apprenti,
- L'entreprise qui signe le contrat,
- Le CFA qui atteste de l'inscription de l'apprenti.

L'apprentissage est une filière de formation initiale dispensée en alternance entre l'entreprise et le CFA Epure Méditerranée, dont les cours se déroulent dans les quatre Universités de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, l'INSTN et l'Ecole Centrale.

Elle débouche sur un véritable diplôme de l'enseignement supérieur : DUT, DESU, LICENCE, DIPLOME D'INGÉNIEUR ET MASTER.

AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Durée du Contrat et de la Formation :

Durée du contrat : Le contrat a une durée déterminée de **1 à 3 ans**, selon le diplôme préparé. Il est possible de conclure des contrats successifs.

Durée annuelle minimum de formation en centre : **400 heures.**

Durée de la période d'essai : 2 mois.

Délai de signature :

Le contrat d'apprentissage doit être signé **au plus tôt 3 mois** avant la date du premier jour de formation en centre et **au plus tard 3 mois** après cette même date.

Lors de la signature du contrat, l'apprenti doit connaître les dates de début et de fin de la formation et doit se présenter avec le calendrier d'alternance que lui aura transmis le responsable de formation à l'Université. La fin du contrat d'apprentissage ne doit pas être inférieure à celle de la fin de formation.

L'apprenti avant la signature du contrat d'apprentissage

Avant la signature de son contrat d'apprentissage avec une entreprise, le futur apprenti est considéré comme étudiant en matière de protection sociale.

Si le jour de la rentrée universitaire, il n'a pas encore signé son contrat d'apprentissage, il doit impérativement se couvrir par la sécurité sociale étudiante (mutuelle étudiante). Le jour où le contrat est effectivement signé, l'apprenti se fait rembourser la sécurité sociale étudiante.

COMMENT TROUVER UNE ENTREPRISE

- Consulter le responsable de formation qui vous indiquera les offres déposées par les entreprises partenaires.
- Portail Provence Alternance : www.provence-alternance.com
- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr
- Consulter les annuaires d'entreprises (KOMPASS) dans une chambre du Commerce et d'Industrie ou à Pôle Emploi.
- Pour les cadres : www.apec.fr

Conditions d'accès pour l'apprenti et l'entreprise

L'APPRENTI :

➢ **Pour les apprentis français il faut :**

- Avoir le Baccalauréat au minimum.
- Etre admis à suivre la formation à l'Université.
- Avoir moins de 26 ans.

Pour les apprentis ressortissants de la Communauté Européenne : Joindre :

- La photocopie de la carte de séjour de l'apprenti,
- ou la photocopie de sa carte d'identité du pays d'origine ou à défaut celle du père ou de la mère,
- ou la photocopie du passeport (partie identité),
- ou un justificatif établi par le consulat du pays d'origine.

➢ **Pour les apprentis hors Communauté Européenne il faut (Circulaire du 22/08/2007):**

Avoir le permis de travailler en France (pour l'obtenir prendre contact avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi Service de la main d'œuvre étrangère).

Joindre : Photocopie de l'attestation provisoire de délivrance de la carte de travailleur étranger de l'apprenti.

Il n'y a pas de possibilité d'embauche tant que l'apprenti ne possède pas ce document.

Pour plus d'informations concernant les apprentis étrangers et les démarches d'obtention des permis de travail, contacter Céline GRIMAUD au 04 91 14 04 57. Elle vous apportera son assistance.

Evolution des conditions d'accès à l'apprentissage

Une dérogation à la limite d'âge supérieur (26 ans) est applicable dans des cas précis :

- **Lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage** précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent.
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de **travailleur handicapé** (RQTH) est reconnue, **il n'y a plus de limite d'âge**.

L'ENTREPRISE :

L'entreprise doit pouvoir désigner un **maître d'apprentissage** remplissant les conditions suivantes :

- **Etre titulaire d'un diplôme ou titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et d'un niveau équivalent au moins à ce dernier, et justifier d'un temps d'exercice du métier de trois ans,
- **ou justifier d'un temps d'exercice d'une activité professionnelle** en relation avec la qualification visée par le diplôme préparé d'une durée de cinq ans et d'un niveau minimal de qualification qui est déterminé par le Comité Départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi.

Il ne peut accueillir simultanément plus de deux apprentis, qu'ils se trouvent ou non dans la même année de formation.

Ni l'apprenti, ni l'entreprise de doivent payer de frais d'inscription à l'Université.

AIDES POUR LES ENTREPRISES

L'ensemble des aides et avantages financiers pour les entreprises privées qui embauchent des apprentis
Revu le 6 octobre 2014 voir site internet www.cfa-epure.com

Aide possible selon la taille de l'entreprise d'accueil	Moins de 11 salariés	11 ≤ N salariés<20	20 ≦ N salariés<250	Plus de 250 salariés
Exonération totale des charges patronales *L'entreprise s'adresse à l'URSAFF*	oui	non	non	non
Exonération partielle des charges patronales (baisse de 11 points de l'assiette de calcul des charges patronales) *L'entreprise s'adresse à l'URSAFF*	Non concerné	oui	oui	oui
Aide du Conseil Régional Soutien à l'effort de formation 1000 € / apprenti/an	oui	non	non	non
Aide de 1000 € pour les entreprises qui n'avaient pas d'apprentis l'an passé ou qui prennent des apprentis supplémentaires	oui	oui	oui	non
1 aide complémentaire de 600 Euros donnée par le Conseil Régional pour la formation de maître d'apprentissage pour les contrats signés avant le 1/07/2014 *L'entreprise s'adresse au CFA* *Site internet : www.cfa-epure.com*	Oui avant le 01/07/14 Non après le 01/07/14	Oui avant le 01/07/14 Non après le 01/07/14	non	non
Crédit d'impôt apprentissage Uniquement pour les BAC+1 (ex : 1ère année DUT) 1600 Euros par apprenti par an 2200 Euros par apprenti par an dans le cas d'embauche d'un apprenti handicapé *L'entreprise s'adresse au Trésor Public (centre d'impôt)*	oui	oui	oui	oui
Possibilité d'intégrer le salaire des apprentis dans l'assiette de calcul du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (6 %) *L'entreprise s'adresse au Trésor Public (centre d'impôt)*	oui	oui	Oui	oui

Actualisé en fonction des éléments connus à ce jour DS/ ND - CFA Epure Méditerranée

L'Apprentissage avec un handicap c'est possible !

La loi sur le handicap du **11 février 2005** incite les entreprises à intégrer le handicap dans la gestion de leurs ressources humaines. Ainsi, les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues à une obligation d'emploi d'au moins 6 % de personnes handicapées dans leur effectif.

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ET SOUHAITEZ ÊTRE APPRENTI À L'UNIVERSITÉ

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DÉSIREUSE D'EMBAUCHER UN APPRENTI TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Contacter le CFA. Votre interlocuteur est

Céline Grimaud : 04 91 14 04 57 email : celine.grimaud@cfa-epure.com

Le contrat d'apprentissage et son mode d'emploi

Le contrat doit être rempli en trois exemplaires, être renvoyé au CFA Epure Méditerranée

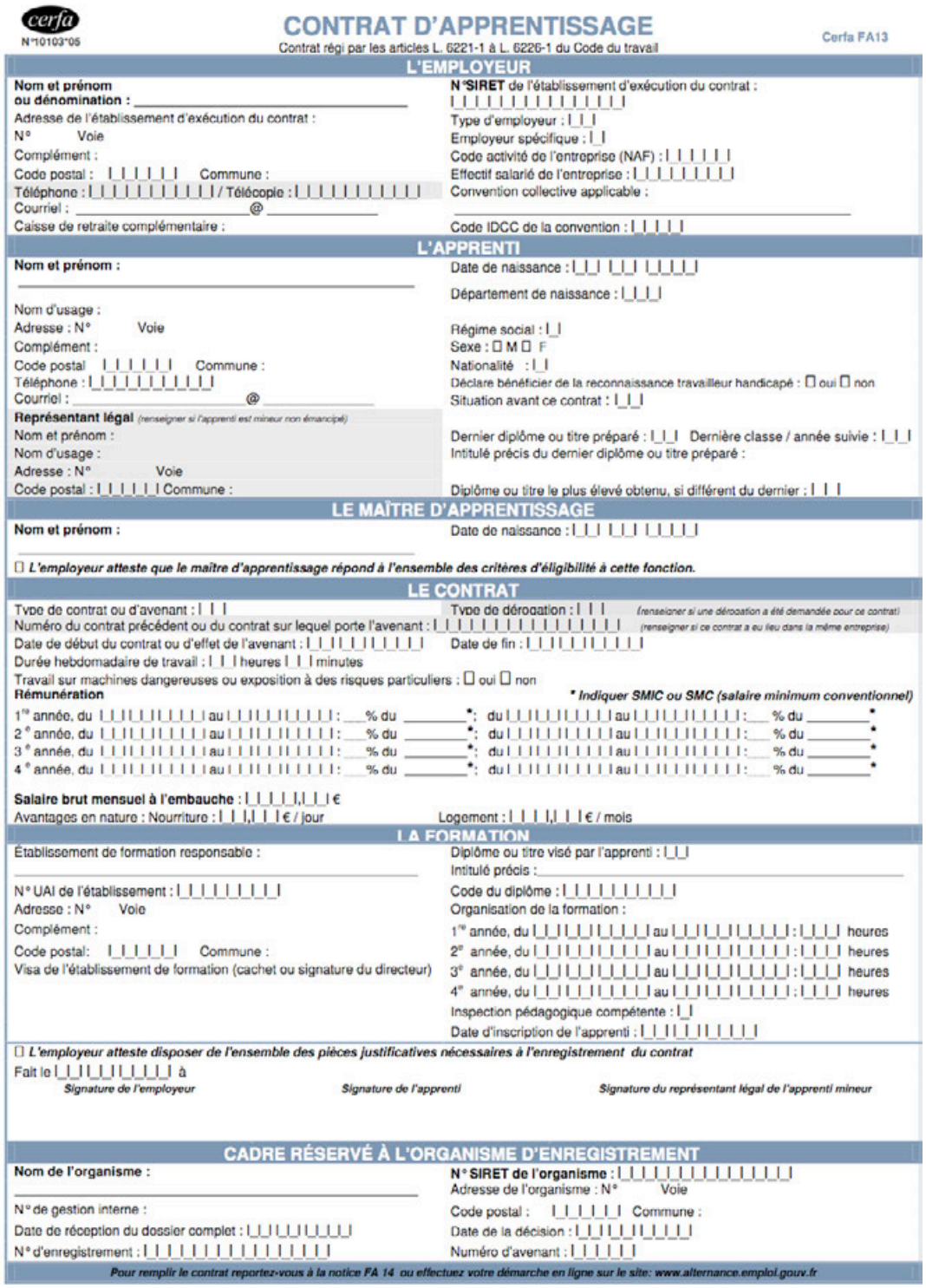

cerfa N°10103*05

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Contrat régi par les articles L. 6221-1 à L. 6226-1 du Code du travail

Cerfa FA13

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou dénomination : _____

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

N° Voie

Complément :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| / Télécopie : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel : _____ @ _____

Caisse de retraite complémentaire :

N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Type d'employeur : |_|_|

Employeur spécifique : |_|

Code activité de l'entreprise (NAF) : |_|_|_|_|_|

Effectif salarié de l'entreprise : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Convention collective applicable :

Code IDCC de la convention : |_|_|_|_|

L'APPRENTI

Nom et prénom :

_____

Nom d'usage :

Adresse : N° Voie

Complément :

Code postal |_|_|_|_|_| Commune :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel : _____ @ _____

Représentant légal *(renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)*

Nom et prénom :

Nom d'usage :

Adresse : N° Voie

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Département de naissance : |_|_|_|

Régime social : |_|_|

Sexe : ☐ M ☐ F

Nationalité : |_|_|

Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ oui ☐ non

Situation avant ce contrat : |_|_|

Dernier diplôme ou titre préparé : |_|_| Dernière classe / année suivie : |_|_|

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu, si différent du dernier : |_|_|

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom et prénom :

_____

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☐ ***L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.***

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : |_|_|

Type de dérogation : |_|_| *(renseigner si une dérogation a été demandée pour ce contrat)*

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| *(renseigner si ce contrat a eu lieu dans la même entreprise)*

Date de début du contrat ou d'effet de l'avenant : |_|_|_|_|_|_|_|_| Date de fin : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Durée hebdomadaire de travail : |_|_| heures |_|_| minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ oui ☐ non

Rémunération **** Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)***

1re année, du |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_| : ___ % du _____*

2e année, du |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_| : ___ % du _____*

3e année, du |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_| : ___ % du _____*

4e année, du |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_| : ___ % du _____*

ou du |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_| : ___ % du _____*

Salaire brut mensuel à l'embauche : |_|_|_|_|,|_|_| €

Avantages en nature : Nourriture : |_|_|,|_|_| € / jour Logement : |_|_|_|,|_|_| € / mois

LA FORMATION

Établissement de formation responsable :

_____

N° UAI de l'établissement : |_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : N° Voie

Complément :

Code postal: |_|_|_|_|_| Commune :

Visa de l'établissement de formation (cachet ou signature du directeur)

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : |_|_|

Intitulé précis : _____

Code du diplôme : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Organisation de la formation :

1re année, du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : |_|_|_| heures

2e année, du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : |_|_|_| heures

3e année, du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : |_|_|_| heures

4e année, du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : |_|_|_| heures

Inspection pédagogique compétente : |_|_|

Date d'inscription de l'apprenti : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☐ ***L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat***

Fait le |_|_| |_|_| |_|_|_|_| à

Signature de l'employeur *Signature de l'apprenti* *Signature du représentant légal de l'apprenti mineur*

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME D'ENREGISTREMENT

Nom de l'organisme :

_____

N° de gestion interne :

Date de réception du dossier complet : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

N° d'enregistrement : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° SIRET de l'organisme : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse de l'organisme : N° Voie

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Date de la décision : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Numéro d'avenant : |_|_|_|_|_|

Pour remplir le contrat reportez-vous à la notice FA 14 ou effectuez votre démarche en ligne sur le site: www.alternance.emploi.gouv.fr

Les trois pages suivantes vous aident à compléter votre contrat d'apprentissage et à compléter les rubriques qui demandent une codification particulière.

NOTICE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cerfa FA14

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que les dispositions particulières prévues dans la convention collective ou l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minima de rémunération plus élevés ainsi que des règles plus restrictives applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseil, de votre chambre consulaire ou de votre DIRECCTE.
Vous avez la possibilité d'effectuer votre démarche via le formulaire papier ou la démarche en ligne proposée sur le site **www.alternance.emploi.gouv.fr**

Si vous choisissez le formulaire papier :

- Remplissez complètement le formulaire en trois exemplaires : un pour l'employeur, un pour l'apprenti et un pour l'organisme d'enregistrement
- Demandez à l'établissement de formation de compléter ou de vous fournir les informations pour la partie « formation » et d'y apposer son visa
- Datez et signez avec l'apprenti (et son représentant légal le cas échéant) chacun des trois exemplaires
- Enfin, adressez l'ensemble des exemplaires ainsi complétés à l'organisme chargé de l'enregistrement

Déroulement de la procédure :

L'employeur adresse le dossier complet à l'organisme d'enregistrement dont il relève (chambre consulaire pour le secteur privé ou unité territoriale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début du contrat.

Le dossier complet comporte :

- les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) : cette éligibilité peut être contrôlée dans le cadre de l'instruction du dossier par l'organisme d'enregistrement
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) : l'organisme d'enregistrement peut vous demander ces documents dans le cadre de l'instruction du dossier

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

L'organisme d'enregistrement dispose de 15 jours (calendaires) à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

- Si le contrat est conforme aux règles législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, l'organisme d'enregistrement enregistre le contrat et celui-ci peut commencer ou se poursuivre. L'absence de réponse de l'organisme d'enregistrement au terme du délai d'instruction vaut acceptation.
- Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme d'enregistrement peut, soit refuser immédiatement le contrat, soit demander la modification par l'employeur du ou des points de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.
- La modification doit être apportée sur un nouveau formulaire complet édité en 3 exemplaires, datés du jour de la modification, et signés par les parties.
- Faute d'envoi des formulaires modifiés par l'employeur avant la fin du délai d'instruction, le contrat est refusé.

Attention, un contrat d'apprentissage dont l'enregistrement est refusé par l'organisme d'enregistrement ne peut débuter ou ne peut plus recevoir exécution.

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'apprenti ou l'employeur pendant les deux premiers mois ou, passé ce délai, par commun accord ou décision du Conseil des prud'hommes. La rupture du contrat doit faire l'objet d'un écrit, qui est notifié au directeur du CFA et à l'organisme ayant enregistré le contrat.

PRÉCISIONS POUR COMPLÉTER LES RUBRIQUES DU CERFA

L'EMPLOYEUR

Type d'employeur

11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
13 Entreprise dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
14 Profession libérale
15 Association
16 Autre employeur privé
21 Service de l'État
22 Commune
23 Département
24 Région
25 Établissement public hospitalier
26 Établissement public local d'enseignement
27 Établissement public administratif de l'État
28 Établissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
29 Autre employeur public

L'employeur public doit choisir le régime de l'indemnisation chômage pour ses apprentis : auto assurance, adhésion au régime général d'assurance chômage ou adhésion au régime spécifique pour les apprentis.

Employeur spécifique

1 Entreprise de travail temporaire
2 Groupement d'employeurs
3 Employeur saisonnier
4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
0 Aucun de ces cas

Code NAF

Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008)

Code IDCC

Identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptive d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail www.travail.gouv.fr. S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.

Effectif salarié de l'entreprise

L'effectif renseigné est celui de l'entreprise dans sa globalité et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

L'APPRENTI

Régime social :

1 MSA

2 URSSAF

Département de naissance : indiquez le numéro du département.

Pour les personnes nées à l'étranger, indiquez 099.

Nationalité :

1 Française

2 Union Européenne

3 Étranger hors Union Européenne

Assurez-vous que le salarié étranger, non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France.

Situation avant contrat :

1 Scolaire (hors DIMA)

2 Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)
ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA...)

3 Étudiant

4 Contrat d'apprentissage

5 Contrat de professionnalisation

6 Contrat aidé

7 Stagiaire de la formation professionnelle

8 Salarié

9 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non au Pôle Emploi)

10 Inactif

11 Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Parcours de formation antérieur de l'apprenti :

La table « diplômes ou titres » ci-dessous est à utiliser pour compléter les champs « dernier diplôme ou titre préparé », « diplôme ou titre le plus élevé obtenu » ainsi que le champ « diplôme ou titre visé » de la rubrique « formation ».

Diplômes et titres de l'apprenti

Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus
- **10** Doctorat
- **11** Master 2 professionnel /DESS/ diplôme grande école
- **12** Master 2 recherche / DEA
- **19** Autre diplôme ou titre de niveau bac +5 ou plus

Diplôme ou titre de niveau bac +3 et 4
- **21** Master 1 professionnel
- **22** Master 1 général
- **23** Licence professionnelle
- **24** Licence générale
- **29** Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4

Diplôme ou titre de niveau bac +2
- **31** Brevet de Technicien Supérieur
- **32** Diplôme Universitaire de technologie
- **39** Autre diplôme ou titre de niveau bac +2

Diplôme ou titre de niveau bac
- **41** Baccalauréat professionnel
- **42** Baccalauréat général
- **43** Baccalauréat technologique
- **49** Autre diplôme ou titre de niveau bac

Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
- **51** CAP
- **52** BEP
- **53** Mention complémentaire
- **59** Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP

Aucun diplôme ni titre
- **60** Aucun diplôme ni titre professionnel

Dernière année ou classe suivie par l'apprenti

01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre

11 l'apprenti a suivi la 1ère année du cycle et l'a validée
(examens réussis mais année non diplômante)

12 l'apprenti a suivi la 1ère année du cycle mais ne l'a pas validée
(échec aux examens, interruption ou abandon de formation)

21 l'apprenti a suivi la 2e année du cycle et l'a validée
(examens réussis mais année non diplômante)

22 l'apprenti a suivi la 2e année du cycle mais ne l'a pas validée
(échec aux examens, interruption ou abandon de formation)

31 l'apprenti a suivi la 3e année du cycle et l'a validée
(examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)

32 l'apprenti a suivi la 3e année du cycle mais ne l'a pas validée
(échec aux examens, interruption ou abandon de formation)

40 l'apprenti a achevé le 1er cycle de l'enseignement secondaire (collège)

41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3e

42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4e

Exemple :

Avant le contrat d'apprentissage, le candidat, titulaire d'un baccalauréat général, était en première année de BTS qu'il souhaite poursuivre en apprentissage.

Dans la rubrique « apprenti », indiquez
« diplôme le plus élevé = 42 ».
« dernier diplôme ou titre préparé = 31 »
et « dernière classe suivie = 11 ».

Dans la rubrique formation, indiquez « diplôme ou titre visé = 31 ».

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R. 6223-24 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R 6223-6). Des dispositions conventionnelles plus restrictives peuvent exister.
En cochant cette case, l'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :

Contrat initial
- **11** Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Suite de contrats entre l'apprenti et l'employeur ou contrat conclu avec un apprenti ayant déjà effectué un contrat d'apprentissage auprès d'un autre employeur
- **21** Renouvellement de contrat chez le même employeur
- **22** Contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
- **23** Contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

Avenant : modification des conditions du contrat
- **31** Modification de la situation juridique de l'employeur
- **32** Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
- **33** Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
- **34** Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé
- **35** Modification du diplôme préparé par l'apprenti
- **36** Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, etc...

Type de dérogation :

11 Âge de l'apprenti inférieur à 16 ans : dérogation possible si l'apprenti a terminé sa classe de 3e et sera âgé de 15 ans avant la fin de l'année civile

12 Âge supérieur à 25 ans : cas spécifiques prévus dans le Code du Travail

21 Réduction de la durée du contrat

22 Allongement de la durée du contrat

31 Début de l'apprentissage hors période légale (plus de 3 mois avant ou après la date de début du cycle de formation)

40 Troisième contrat pour une formation de même niveau

50 Cumul de dérogations

60 Autre dérogation

Grille de rémunération minimale

1re année	**Avant 18 ans : 25% du SMIC ou SMC**	**De 18 à 20 ans : 41% du SMIC ou SMC**	**21 ans et plus : 53% du SMIC ou SMC**
2e année	**Avant 18 ans : 37% du SMIC ou SMC**	**De 18 à 20 ans : 49% du SMIC ou SMC**	**21 ans et plus : 61% du SMIC ou SMC**
3e année	**Avant 18 ans : 53% du SMIC ou SMC**	**De 18 à 20 ans : 65% du SMIC ou SMC**	**21 ans et plus : 78% du SMIC ou SMC**

La convention collective appliquée par l'employeur ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

En cas de réduction de durée, les années non effectuées sont comptées pour la rémunération.
Exemple *: un apprenti de 19 ans autorisé à effectuer un CAP en un an au lieu de deux sera rémunéré à hauteur de 49% du SMIC.*

En cas de succession de contrats d'apprentissage, la rémunération ne peut être inférieure au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.
Exemple *: un apprenti de 20 ans qui suite à un BTS en apprentissage intègre une licence professionnelle sera rémunéré à hauteur de 49% du SMIC.*

En cas de redoublement, la rémunération est maintenue au niveau de la dernière année.

Pour les apprentis du secteur public, il est ajouté 10 points au pourcentage du SMIC réglementaire pour les apprentis préparant un diplôme de niveau Bac (niveau IV de la nomenclature interministérielle) et 20 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau Bac + 2 à bac + 5 (niveaux III, II et I de la nomenclature interministérielle).
Exemple *: un apprenti de 19 ans qui intègre un cursus visant à l'obtention d'un baccalauréat professionnel sera rémunéré à hauteur de 51% du SMIC la première année.*

Pour effectuer une simulation assistée du calcul de la rémunération, consultez le site : www.alternance.emploi.gouv.fr

A LA FORMATION

Inspection pédagogique :

1 éducation nationale

2 agriculture

3 jeunesse et sport

Niveau du diplôme ou titre visé : Reportez-vous à la table « diplômes et titres de l'apprenti » dans la rubrique « Apprenti ».

Code du diplôme : Renseignez-vous auprès de l'établissement de formation responsable.

Date de début du cycle de formation : Indiquez la date de début de la première cession du cycle de formation, même si la date d'entrée de l'apprenti est ultérieure à celle-ci.

Exemple *: un apprenti intègre au 1er novembre un cycle de formation qui a commencé le 1er septembre, la date à renseigner est le 1er septembre.*

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives qui peuvent être demandées à l'employeur par les services d'enregistrement ou d'inspection sont les suivantes :

- Le titre ou diplôme détenu par le maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti

- Les justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage

- L'avis favorable du recteur d'académie, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis

- La décision prise par le recteur d'académie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de réduire ou d'allonger la durée du contrat

- La décision prise par le recteur d'académie le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de fixer le début de l'apprentissage hors période légale

- L'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti mineur employé par un ascendant et précisant le lien de parenté

- La copie de la demande de dérogation, ou la dérogation si elle a déjà été délivrée, permettant l'utilisation de machines par l'apprenti mineur ou son affectation à des travaux dangereux.

Comment se procurer le contrat d'apprentissage

· il peut vous être remis par votre responsable de formation,
· il est téléchargeable sur notre site www.cfa-epure.com (Boites à outils puis formulaires en ligne),
· vous le trouverez dans cette pochette,
· vous pouvez également vous le procurer à la Chambre de Commerce la plus proche de l'entreprise.

PENDANT LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UNE FOIS LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE SIGNÉ

➢ L'APPRENTI AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ

Formalités administratives

En tant qu'apprenti de l'Université vous avez un double statut : celui d'étudiant et celui d'apprenti. Du fait de votre statut d'apprenti, vous ne devez pas payer les frais d'inscription.

Vous devez vous inscrire à l'Université en retirant un dossier d'inscription auprès du responsable de formation. Pour constituer votre dossier administratif vous devez photocopier votre contrat et l'adresser au plus tôt à votre responsable de formation, ce qui permettra de vous exonérer des frais d'inscription.

Vous êtes sous la responsabilité d'un tuteur Universitaire que vous devez contacter pour tout problème susceptible de se produire au sein de l'entreprise.

Attention : Veillez à toujours justifier toute absence sans quoi votre entreprise sera pénalisée dans l'attribution de sa prime de soutien à l'effort de formation et pourra effctuer des retenues sur votre salaire.

Représentation des apprentis

Dès leur désignation, vous serez informé sur les représentants des apprentis au sein du Conseil de Perfectionnement du CFA EPURE Méditerranée.

Ce Conseil de Perfectionnement traite des questions relevant de l'organisation pédagogique des formations, ainsi que des demandes d'ouvertures et de fermetures de formations.

➢ L'APPRENTI AU SEIN DE L'ENTREPRISE

L'Apprenti : un salarié en formation.

Il est sous la tutelle d'un maître d'apprentissage dans l'entreprise.

Il a une période d'essai **de 2 mois** (rupture unilatérale possible pendant cette période).

Après les deux premiers mois : rupture à l'amiable uniquement.

Sécurité Sociale et protection sociale

- L'apprenti a le statut de salarié dès signature du contrat d'apprentissage : sa couverture sociale au titre du régime général des salariés est donc prise en charge par l'entreprise. L'entreprise adresse à l'URSSAF la Déclaration Unique d'Embauche.
- Inscription dès le premier jour du contrat à la Sécurité Sociale du domicile principal de l'apprenti. L'apprenti doit contacter la CPAM la plus proche de son domicile afin d'obtenir la carte d'assuré social (VITALE) et s'il possède déjà une carte vitale, l'apprenti devra la mettre à jour sur une borne.

La protection sociale

Pendant le temps passé tant au CFA qu'en entreprise, l'apprenti relève de la législation sociale en tant que salarié : maladie, accident du travail, maternité. C'est à l'entreprise qu'il appartient d'établir toute déclaration.

Congés de l'apprenti

Articles L223-2, L223-3, L117 bis 5 du code du travail

L'apprenti a les mêmes droits aux congés que les autres salariés de l'entreprise (L223-2 et L223-3).

Pour un contrat d'apprentissage d'un an, l'apprenti a droit à 5 semaines de congés à prendre sur le temps en entreprise (2 jours et demi ouvrables par mois de travail, à prendre dès ouverture des droits).

A noter que l'apprenti et l'entreprise doivent convenir bilatéralement des dates de prise de congés.

Si l'Université est fermée autour de la période de Noël, l'apprenti doit se trouver en entreprise à ce moment-là (planning d'alternance).

NB : Le code du travail prévoit dans l'article L 117 bis 5 qu'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables peut être demandé par l'apprenti à l'entreprise à condition que des révisions et enseignements spécifiques soient prévus et organisés à l'Université avant l'examen final.

Dans ce cas ces séances doivent être mentionnées comme telles sur le planning d'alternance qui est communiqué à l'entreprise dès le début de l'année.

Dans le cas de contrôle continu et le cas où il n'est pas prévu de séances de révision, il n'est pas justifié pour l'apprenti d'exiger ces jours de congés supplémentaires. L'entreprise est libre de les lui accorder au cas par cas.

LA RÉMUNÉRATION

Le salaire minimum de l'apprenti évolue en fonction **de son âge** et **de sa progression** au sein d'un même cycle de formation dans l'apprentissage.

Il peut être supérieur au minimum légal.

BARÊME DE RÉMUNÉRATION MINIMALE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

	16-17 ans	**18-20 ans**	**21 ans et plus**
1ere année	25%	41%	53%
2eme année	37%	49%	61%
3eme année	53%	65%	78%

Base : SMIC ou salaire minimum conventionnel

Les Licences Professionnelles et Master 2ème année doivent être considérés comme une 2ème année. En effet, seule l'année d'exécution du contrat dans le cycle de formation est prise en compte.

RÉMUNÉRATION MINIMALE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Le barème ci dessus est augmenté de 10 à 20 points pour les contrats signés par des établissements publics non industriels et commerciaux.

RAPPEL DES ENGAGEMENTS ET DES OBLIGATIONS DE CHACUN

L'apprenti s'engage à :

- Travailler pour son employeur.
- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation.
- Suivre la formation du CFA.
- Tenir à jour son livret d'apprentissage et veiller à ce qu'il soit rempli et visé régulièrement par les personnes concernées (équipe pédagogique et maître d'apprentissage).
- Se présenter aux épreuves du diplôme mentionné dans le contrat d'apprentissage.

L'entreprise s'engage à :

- Inscrire l'apprenti dans un CFA.
- Désigner un maître d'apprentissage (rôle d'accueil, d'organisateur du parcours de formation, de gestionnaire de l'alternance, de formateur et d'accompagnateur).
- Rémunérer son salarié, l'inscrire à la Sécurité Sociale et lui fournir tous les documents lui revenant à la fin de son contrat.
- Participer aux frais de formation de l'apprenti en orientant vers le CFA d'accueil une partie de sa taxe d'apprentissage.

Le CFA en lien avec l'Université s'engage à :

- Assurer la coordination CFA – entreprise.
- Désigner un formateur tuteur.
- Dispenser aux apprentis un enseignement général, technique, théorique et pratique.
- Fournir à l'entreprise un livret d'apprentissage.

RÉSILIATION

La résiliation peut intervenir de manière unilatérale pendant les deux premiers mois correspondant à la période d'essai (sans aucune indemnité).

Au-delà, la rupture nécessite l'accord du salarié et de l'employeur. Il s'agit d'une rupture bilatérale à l'amiable.

Il faut savoir qu'en cas de rupture, si l'apprenti ne passe pas son examen, l'entreprise perd tous ses droits concernant les indemnités de soutien à l'effort de formation versées par le Conseil Régional.

AIDES POUR LES ALTERNANTS

AIDE AUX TRANSPORTS

✓ LA CARTE ZOU !

Un nouveau système d'aide est mis en place : la carte ZOU ! afin d'inciter les jeunes à utiliser les transports en commun pour une empreinte carbone moindre.

Bénéficiez de voyages illimités sur votre parcours domicile-études et de 50% de réduction sur tous vos autres trajets en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La souscription à cette carte de réduction nécessite 15€ d'ouverture de droits, une photo d'identité et les pièces justificatives suivantes : un justificatif de domicile, un certificat de scolarité.

Etudiants concernés : collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, **de moins de 26 ans**, domiciliés et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Où aller ?

Présentez vous dans une gare LER ou SNCF avec toutes les pièces nécessaires pour obtenir la carte.

Pour plus de renseignements : www.regionpaca.fr

✓ LA CARTE JEUNE DE LA RTM

Etudiants en alternance, vous bénéficiez d'une carte jeune (moins de 26 ans et/ou étudiant) au tarif de 214€/an. Cette carte permet:

- d'utiliser librement les lignes TER entre les 11 gares de Marseille intra-muros et entre Marseille et Septèmes les Vallons.
- de se déplacer à volonté sur le réseau RTM (Bus/métro/Tram) et le réseau transmétropole (Ciotabus, Côte bleue, Marcouline, Collines, Cigales et réseau MPM)
- d'accéder librement aux navettes maritimes (Vieux-port/Pointe rouge et Vieux-port/Estaque)
- de s'abonner au vélib marseillais au tarif préférentiel de 1 €

La moitié de votre abonnement est remboursée par votre entreprise car « Tous les employeurs, quelle que soit la localisation de l'entreprise, doivent désormais obligatoirement prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos. »

Ce produit se charge exclusivement sur la carte TRANSPASS. Rendez vous dans un point d'accueil RTM avec votre carte TRANSPASS et le justificatif suivant pour bénéficier de votre

réduction :

- Étudiant de 17 à 25 ans : photocopie recto verso de la carte d'étudiant de l'année en cours.
- Apprenti de moins de 26 ans : photocopie du contrat d'apprentissage.

Pour plus de renseignements : www.rtm.fr/guide-voyageur/acheter/abonnements/pass-annuel-jeunes

AIDE AU LOGEMENT

Les apprentis bénéficient de certaines prestations familiales telles que l'Aide au Logement ou l'Aide personnalisé au Logement. Celles-ci sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour se renseigner consulter le site internet de la CAF : www.caf.fr

AIDE MOBILI-JEUNE

L'aide MOBILI-JEUNE est destinée aux jeunes de moins de 30 ans en formation ou en alternance, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Cette aide, sous forme de subvention, consiste en la prise en charge de la redevance ou de la quittance de loyer d'un montant maximum de 100 € par mois, dans la limite du reste à charge et déduction faite de l'aide au logement pour l'accès à un logement nécessité par la période de formation.

Le nombre d'échéances prises en charge dépendra de la rémunération du jeune.

L'aide est versée en début de trimestre pour les 3 mois à venir, au locataire qui présentera à CILGERE les quittances ou redevances acquittées, accompagnées du dernier bulletin de salaire, pour obtenir un nouveau versement jusqu'à épuisement du montant de l'aide.

Le logement occupé doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou d'un avenant en colocation et peut être :

- conventionné ou non,
- meublé ou non
- en sous-location
- en colocation
- en occupation temporaire

Attention : Votre demande est à présenter dans un délai de 3 mois, à compter de la date de démarrage de votre cycle de formation.

Effectuez votre demande en ligne sur le site de CILGERE : www.cilgere.fr/espace-salaries/mobilite/MOJ

AVANCE LOCA-PASS

L'avance LOCA-PASS est destinée (entre autres) aux jeunes de moins de 30 ans en formation ou en alternance, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Pour vous aider, au moment de l'entrée dans les lieux, **un prêt sans intérêt** vous est accordé :

- **remboursable sur une durée maximale de 25 mois** après un différé de 3 mois et des mensualités minimales de **20 €** (sauf la dernière)
- d'un **montant correspondant au dépôt de garantie** demandé par votre Bailleur (un mois de loyer hors charges pour les logements nus, deux mois de loyer hors charges pour les meublés) et plafonné à **500 €**

Attention : Il ne faut pas confondre l'avance LOCA-PASS et la garantie LOCA-PASS qui s'adresse aux propriétaires en cas d'impayés de leurs locataires.

Effectuez votre demande en ligne sur le site de CILGERE **avant la date de prise d'effet du bail** : www.cilgere.fr/espace-salaries/location/DG

LE FOND REGIONAL D'URGENCE

Un Fond Régional d'Urgence peut être demandé exceptionnellement par le CFA au Conseil Régional en cas de grandes difficultés.

Contacter Kassim IBRAHIM au 04 91 14 06 04.

IMPÔTS SUR LE REVENU

Les revenus sont non déclarables et non imposables jusqu'à hauteur de 100% du SMIC. Seule la partie des revenus dépassant 100% du SMIC est déclarable.

2 cas possibles :

- **Apprenti indépendant de ses parents.** L'apprenti doit établir une déclaration d'impôt.
- **Apprenti dépendant du foyer fiscal des parents.** Attention : veuillez consulter la notice de déclaration d'impôt pour ce point particulier. Dans le cas où l'apprenti reste dans le foyer fiscal de ses parents, les parents doivent indiquer les revenus de l'apprenti dans le cadre de leur déclaration d'impôt sur le revenu.

LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est financé grâce à la taxe d'apprentissage versée par les enterprises d'accueil des apprentis, les fonds de l'alternance, et les subventions du Conseil Régional.

La taxe d'apprentissage est un prélèvement obligatoire pour toutes les enterprises, qu'elles accueillent ou non un apprenti.

La loi de modernisation sociale de 2002 précise que l'entreprise d'accueil d'un apprenti doit orienter vers le CFA d'accueil de son apprenti, une somme de taxe d'apprentissage au moins équivalente au coût conventionnel de formation de l'apprenti au CFA (Coût publié chaque année par le Préfet de Région) à hauteur de son assujettissement.

Le financement du coût de formation n'est donc pas pour les entreprises une charge financière supplémentaire. Le financement résulte de l'orientation vers le CFA d'une somme de Taxe d'apprentissage qui serait de toute façon prélevée par le centre d'impôt (dépense exonératoire).

TAXE D'APPRENTISSAGE : MODE D'EMPLOI

La taxe d'apprentissage est un prélèvement obligatoire dont le mode de calcul est établi par l'Etat.

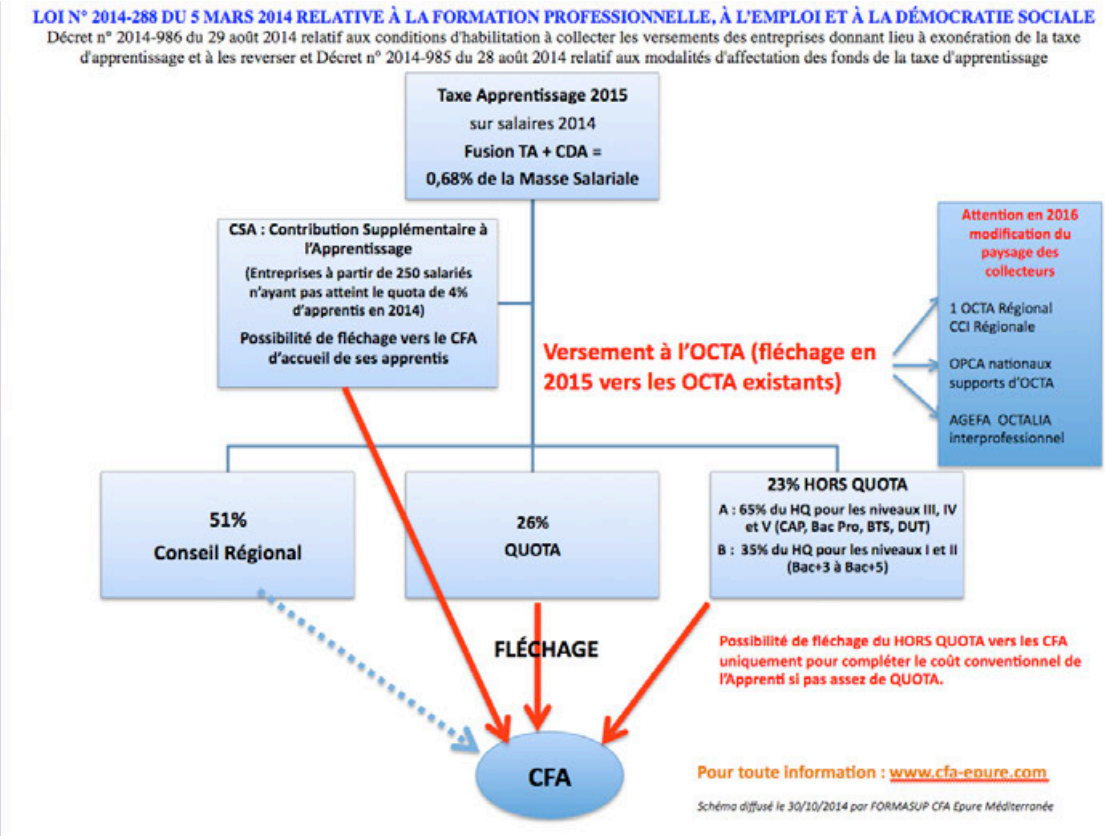
LOI N° 2014-288 DU 5 MARS 2014 RELATIVE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, À L'EMPLOI ET À LA DÉMOCRATIE SOCIALE
Décret n° 2014-986 du 29 août 2014 relatif aux conditions d'habilitation à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser et Décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage
Taxe Apprentissage 2015
sur salaires 2014
Fusion TA + CDA =
0,68% de la Masse Salariale
CSA : Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage
(Entreprises à partir de 250 salariés n'ayant pas atteint le quota de 4% d'apprentis en 2014)
Possibilité de fléchage vers le CFA d'accueil de ses apprentis
Versement à l'OCTA (fléchage en 2015 vers les OCTA existants)
Attention en 2016 modification du paysage des collecteurs
1 OCTA Régional
CCI Régionale
OPCA nationaux supports d'OCTA
AGEFA OCTALIA
interprofessionnel
51%
Conseil Régional
26%
QUOTA
23% HORS QUOTA
A : 65% du HQ pour les niveaux III, IV et V (CAP, Bac Pro, BTS, DUT)
B : 35% du HQ pour les niveaux I et II (Bac+3 à Bac+5)
FLÉCHAGE
Possibilité de fléchage du HORS QUOTA vers les CFA uniquement pour compléter le coût conventionnel de l'Apprenti si pas assez de QUOTA.
CFA
Pour toute information : www.cfa-epure.com
Schéma diffusé le 30/10/2014 par FORMASUP CFA Epure Méditerranée

Le C.F.A. collecte de préférence la partie quota de la taxe d'apprentissage mais il peut aussi collecter la partie barème ou hors quota (toutes catégories A,B,C).

En 2014

- **Passage obligatoire par un OCTA** (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage)

Les CFA et Etablissements de formations professionnelles ne peuvent pas recevoir de taxe directement. Les Entreprises doivent adresser les sommes pour le CFA via un OCTA choisi parmi les collecteurs agréés. **Il est important que l'entreprise précise clairement sur le bordereau de l'OCTA l'affectation au CFA Epure Méditerranée et le nom de la (ou les) formation(s) en apprentissage concernée(s).**

- **Lorsque l'entreprise accueille un apprenti du CFA Epure Méditerranée :**

Les coûts conventionnels de formation sont publiés par le Préfet de Région (***Loi de modernisation sociale de 2002***). Pour la Région PACA, vous trouverez cette liste sur le site de la Préfecture de la Région PACA (pour la liste disponible en format excel, notre CFA et ses formations sont situées dans la feuille « CFA Régional » sous « CFA interuniversitaire Epure Méditerranée)

L'apprentissage Universitaire étant financé essentiellement par la taxe d'apprentissage, les entreprises partenaires adressent pour le CFA Epure Méditerranée via l'OCTA une somme de taxe équivalente au coût conventionnel de formation (dans la limite de leur assujettissement).

L'apprentissage à l'Université :
Qualité pédagogique, et éco-citoyenneté…

L'apprenti du CFA Epure Méditerranée bénéficie d'un accompagnement personnalisé tout au long de sa formation assuré conjointement par le directeur de la formation universitaire, le tuteur universitaire et le maître d'apprentissage dans l'entreprise d'accueil.
Il suit une formation de haut niveau au contact d'enseignants des Universités très impliqués et obtient un diplôme universitaire reconnu dans le monde entier (LMD).
Utilisateur du Service Public Régional de Formation mis en place par le Conseil Régional PACA, il est interrogé sur sa perception de la qualité de service et est considéré comme un acteur responsable de sa formation universitaire en apprentissage.
Le CFA Epure Méditerranée fonctionne autour d'un **système management qualité** régulièrement audité par l'AFNOR sur le référentiel **ISO 9001** version 2008 mais aussi par le Conseil Régional sur le référentiel **RESEAU ("Responsabilité Sociale et Environnementale pour l'Apprenant-Usager")**, **l'Agenda 21** (Agir pour l'environnement, l'économie et la responsabilité sociétale du 21ème siècle) et l'Union Patronale Régionale sur le **Label Campus Pro**.
L'apprenti du CFA Epure Méditerranée est co-formé par l'entreprise et l'Université pour devenir un futur cadre, éco-citoyen professionnel apte à faire face aux enjeux majeurs du 21ème siècle. Il bénéficie d'un suivi post formation et met toutes les chances de son côté pour réussir son insertion professionnelle. Il est invité à donner son avis et à proposer des pistes d'amélioration sur **www.cfa-epure.com**.

La Région avec les CFA
à l'heure du développement durable

Région Provence Alpes Côte d'Azur

le label des écoles qui s'engagent avec les entreprises du territoire

APRES LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Après l'obtention de votre diplôme, vous pouvez :

- poursuivre des études par la voie de l'apprentissage ou en formation classique,
- signer un contrat de travail (CDD ou CDI),
- vous inscrire à Pôle Emploi dans le cas où vous n'auriez pas d'employeur.

DEVOIR D'INFORMER LE CFA DE SON DEVENIR

L'apprenti doit informer le CFA Epure Méditerranée de son devenir en remplissant les enquêtes de satisfaction. Ces réponses sont précieuses pour les formations et le CFA, puisqu'elles vont permettre de réaliser des statistiques sur l'insertion, la réussite au diplôme et les poursuites d'études.

DROIT AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE D'UN APPRENTI

A la fin du contrat, si l'apprenti ne poursuit pas d'études ou n'a pas trouvé d'emploi, il lui est conseillé de s'inscrire à Pôle Emploi et modifier sa couverture sociale en tant que « sans emploi ».

Site internet : www.pole-emploi.fr

Si l'apprenti démissionne avant les examens finaux, il n'a pas droit aux allocations chômage.

Il convient que l'apprenti s'adresse à l'agence Pôle Emploi la plus proche de son domicile pour vérifier ses droits.

Si le contrat a été rompu à l'amiable, l'apprenti devra présenter le formulaire de rupture avec l'accord :

- de l'employeur
- de l'apprenti.

Contactez-nous !

Accueil Téléphonique

Anthony BLUMBERG 04 91 14 04 50
Responsable de processus accueil et orientation des appels.
anthony.blumberg@cfa-epure.com

Contacts contrat d'Apprentissage

Fatna BAHAT 04 91 14 04 58
Contrat d'apprentissage, aides aux entreprises, visite en entreprise, CDD et mesures d'accompagnement contrats de professionnalisation, etc...
bahat.fatna@cfa-epure.com

Caroline DE-TATA 04 91 14 06 06
Contrat d'apprentissage, taxe d'apprentissage, conventions entreprises privées, etc...
caroline.de-tata@cfa-epure.com

Nelly DEMERDJIAN 04 91 14 04 56
Contrat d'apprentissage, contrôle présences et absences,
Ypareo, plateforme collaborative, taxe d'apprentissage, mise à jour plaquette, guide apprentissage, etc...
nelly.demerdjian@cfa-epure.com

Céline GRIMAUD 04 91 14 04 57
Contrat d'apprentissage, conseil juridique, dérogations, ruptures, permis de travail, référent Handicap, etc ...
celine.grimaud@cfa-epure.com

Patricia STURNIOLO 04 91 14 04 54
Assistante de Direction
Vie associative de FORMASUP PACA, taxe d'apprentissage, gestion des Forums et Salons de l'alternance, articles de presse, etc...
patricia.sturniolo@cfa-epure.com

Dominique VALDES 04 91 14 04 55
Contrat d'apprentissage secteur public, conventions secteur public, mesures d'accompagnement, convention d'ouverture de formations, etc...
dominique.valdes@cfa-epure.com

Contacts contrat de professionnalisation

Certaines formations sont également accessibles en contrats de professionnalisation, pour cela contacter

Véronique GILLIBERT 04 91 14 06 07
Coordination et développement des contrats d'alternance dans les Universités
veronique.gillibert@cfa-epure.com

Lucile GUERIN 04 91 14 06 05
Chargée de mission contrats Alternance
lucile.guerin@cfa-epure.com

Nadège MISSERLIAN 04 91 14 06 08
Conventions, facturation, contrôle présences et absences, Hotline YPAREO, Référent Airbus Hélicopters
nadege.misserlian@cfa-epure.com

HORAIRES
ACCUEIL ASSURÉ

9h - 12h15
13h30 - 17h30
En dehors possibilité de rendez-vous à la demande.

CFA EPURE Méditerranée - 26 rue Sainte Barbe - CS 20387 - 13205 MARSEILLE Cedex 01
Tél : 04 91 14 04 50 - Fax : 04 91 14 04 59 - E-mail : contact@cfa-epure.com